

**AMÉLIORER LES DONNÉES COMMERCIALES CONCERNANT LES PRODUITS
ESSENTIELS À LA LUTTE CONTRE LA COVID-19:
POSSIBILITÉS POUR ALLER DE L'AVANT**

NOTE D'INFORMATION¹

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

- À l'heure actuelle, on ne dispose pas de données commerciales détaillées concernant bon nombre de produits nécessaires à la lutte contre la pandémie de COVID-19, dont les vaccins et leurs composants, parce que les renseignements recueillis au moment de l'importation ne sont pas suffisamment détaillés. Parce qu'elles limitent l'exactitude avec laquelle le commerce des produits essentiels peut être mesuré et analysé, ces lacunes dans les données font qu'il est plus difficile pour les gouvernements de tirer pleinement parti de la coopération en matière de politique commerciale pour lutter contre la COVID-19. La prise de mesures rapides et résolues par les gouvernements et le secteur public peut aider à combler les lacunes en matière d'information.
- Bien qu'il n'y ait pas de définition convenue de tous les produits essentiels à la lutte contre la COVID-19, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont réalisé des travaux très utiles et publié plusieurs documents contenant des orientations sur la classification de beaucoup de ces produits, qui pourraient servir de base à une action internationale visant à recueillir des données commerciales plus détaillées sur ces produits.
- La manière dont les données commerciales sont actuellement collectées et diffusées pose deux problèmes majeurs: 1) le niveau des positions à six chiffres du Système harmonisé (SH) n'est pas suffisamment détaillé, et 2) les ventilations nationales (sous-catégories nationales au-delà des catégories normalisées du SH) qu'ont créées certains Membres ne sont pas normalisées. Il est probable qu'en s'appuyant sur les codes à six chiffres du SH, on surestime fortement la part des produits essentiels pour lutter contre la COVID-19 dans le commerce, ce qui pourrait conduire à des conclusions inexactes. Des estimations pourraient être établies pour certains produits spécifiques, mais la granularité des données commerciales qui sont actuellement collectées est insuffisante pour mener une analyse solide sur la plupart des produits concernés.
- La Base de données intégrée de l'OMC (BDI) bénéficie d'une position privilégiée pour recueillir et diffuser des données détaillées sur les droits de douane et les importations au-delà du niveau à six chiffres du SH et pourrait être utilisée par les Membres pour compiler et diffuser des données sur les produits pertinents. Cependant, un effort supplémentaire doit être fourni pour recueillir des renseignements plus détaillés, au-delà du niveau de la ligne du tarif douanier national qui est actuellement utilisé par de nombreux Membres.
- Toute initiative prise par la communauté internationale pour traiter les problèmes de données et mettre au point un système permettant de suivre correctement le commerce des produits essentiels pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ou gérer les crises futures devra

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

présenter trois caractéristiques. Premièrement, elle devrait résulter d'un effort collectif et permettre une participation aussi large que possible. Deuxièmement, elle devrait tenir compte de la manière dont les statistiques commerciales sont initialement collectées par les autorités douanières puis diffusées au niveau international. Troisièmement, elle devrait être flexible, pour pouvoir être adaptée à l'évolution des circonstances.

- Plusieurs actions pourraient être entreprises par la communauté internationale pour remédier à la situation actuelle, et améliorer ainsi la qualité des renseignements pertinents tout en fournissant une base plus solide à la politique commerciale dans le contexte de la COVID-19. La présente note d'information examine les actions qui pourraient être prises à court et à moyen terme, y compris la possibilité d'établir des partenariats public-privé pour collecter les données pertinentes.

1. L'IMPORTANCE DU PARTAGE DES STATISTIQUES COMMERCIALES

La coopération et la transparence sont des éléments clés de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et de la promotion de la reprise économique, et la politique commerciale a un rôle central à jouer dans ces deux démarches. Ces deux éléments se retrouvent dans la totalité des déclarations ministérielles, communiqués, déclarations et propositions faits l'année passée par les différents groupes de Membres de l'OMC et dont le nombre s'élève à plus de 74.²

Pour une prise de décisions éclairée, les données sont essentielles, et la politique commerciale ne fait pas exception. Une compréhension approfondie des problèmes de chaîne d'approvisionnement engendrés par la pandémie de COVID-19 doit se fonder sur des données. Le fait de ne pas disposer de renseignements adéquats en temps utile rend difficile la prise de décisions éclairée et pourrait aboutir à une prise de mesures sous-optimales ou contre-productives. Compte tenu de la nature du commerce international, aucun Membre de l'OMC ne dispose de renseignements exhaustifs sur le commerce mondial sur son territoire et doit donc nécessairement échanger des renseignements avec les autres Membres. Le partage de données est un bien public.

La présente note d'information met en avant le fait que, dans le domaine du commerce des marchandises, la manière dont les données commerciales sont actuellement collectées par les autorités douanières – sur la base du Système harmonisé (SH), traitées puis diffusées au niveau international – entraîne une perte de renseignements précieux qui pourraient autrement servir à élaborer la politique commerciale pour prévenir les crises futures. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, il demeure difficile, et dans certains cas impossible, d'obtenir des renseignements normalisés au niveau de détail requis pour comprendre et suivre les flux commerciaux qui soutiennent les chaînes de valeur complexes se trouvant derrière la fabrication mondiale de produits essentiels pour remédier à la pandémie.

Même si certains Membres se sont efforcés, à titre individuel, d'améliorer la mesure des données commerciales relatives à ces produits sur leur territoire (voir la section 4), la plupart des Membres ont continué de collecter et d'agréger les statistiques commerciales comme ils le faisaient avant la pandémie, c'est-à-dire sur la base des vastes catégories types du SH (au niveau des sous-positions à six chiffres du SH) qui rassemblent un grand nombre de produits de base et n'offrent pas un niveau de spécificité ou de granularité suffisant, et sans établir de sous-catégories nationales permettant de mesurer le commerce des produits importants pour lutter contre la pandémie.

À titre d'exemple, les statistiques commerciales concernant tous les "vaccins pour la médecine humaine" (sous-position 3002.20 du SH) sont largement regroupées par la plupart des Membres dans la même catégorie du SH, qui n'indique pas s'il s'agit de vaccins contre la COVID-19, la grippe, la varicelle ou d'autres virus. De ce fait, il est très difficile d'analyser l'évolution de ces produits au-delà du groupe de produits dans son ensemble.

De la même façon, les statistiques commerciales sur le matériel et les ingrédients utilisés pour fabriquer les vaccins sont rassemblées avec celles qui concernent d'autres produits. Par exemple, les bioréacteurs (machines permettant la culture de cellules largement utilisées dans la production de vaccins) se trouvent avec beaucoup d'autres appareils dans la catégorie résiduelle "Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs; – Autres machines et appareils" (sous-position 8479.89 du SH).

Il en va de même pour la majorité des produits essentiels utilisés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), les produits pharmaceutiques, le matériel médical et d'autres produits indispensables pour remédier à la pandémie. Même s'il peut exister d'autres sources d'information pour certains de ces produits, par exemple pour les vaccins (la production étant fortement concentrée entre les mains de quelques producteurs), tel n'est pas le cas pour beaucoup d'autres produits essentiels, pour lesquels l'on perd des possibilités de collecter les renseignements pertinents. Par conséquent, à l'heure actuelle les Membres ne disposent pas – et cela restera le cas à moins que des mesures ne soient prises – des outils adaptés pour évaluer de manière détaillée et précise les produits importants, et courent donc le risque de devoir prendre des décisions à la lumière de renseignements vagues ou insuffisants.

² Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/proposals_f.htm.

La présente note d'information détaille des mesures qui pourraient être prises par les Membres à court et à moyen terme pour régler ce problème, renforcer la coopération internationale et améliorer la mesure du commerce de ces produits essentiels à la lutte contre la COVID-19. Pour les marchandises dont la production est réalisée par un petit groupe d'entreprises, il est proposé d'établir un partenariat public-privé afin d'obtenir en temps utile des renseignements plus précis.

Des investissements visant à améliorer la capacité de mesure des données sur le commerce des produits clés permettraient à la communauté internationale de suivre les flux d'échanges de produits véritablement importants et de prendre des mesures éclairées si nécessaire, dans le cadre de la pandémie en cours et des crises sanitaires futures. À l'inverse, maintenir le statu quo privera la communauté internationale d'enseignements précieux sur le commerce des produits essentiels.

La section 2 décrit les différents produits qui ont été considérés comme essentiels à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et cela peut servir de base aux Membres pour savoir quels produits doivent faire l'objet d'un suivi. La section 3 explique comment les données commerciales sont normalement collectées, tandis que la section 4 présente les problèmes actuellement rencontrés dans le cadre de la mesure du commerce de ces produits essentiels. Enfin, la section 5 examine les actions qui pourraient être prises par les Membres à court et à moyen terme pour améliorer la collecte, la mesure et le partage des renseignements sur le commerce des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19.

2. QUELS SONT LES PRODUITS ESSENTIELS À LA LUTTE CONTRE LA COVID-19?

En général, lorsqu'ils sont confrontés à des crises naturelles et humanitaires, les gouvernements tentent d'identifier les produits essentiels pour y répondre, ce qui, dans la plupart des cas, leur impose de se tourner vers les marchés internationaux et de faciliter l'importation de ces produits. Une liste des produits, équipements et services essentiels est généralement établie par une autorité nationale de gestion des catastrophes ou une autorité analogue chargée de répondre à la catastrophe en question. Cette liste peut avoir plusieurs objectifs – elle peut, par exemple, permettre d'établir un ordre de priorité pour le dédouanement et servir de base aux décisions d'annulation des droits d'importation, des taxes intérieures et des autres droits et impositions.³ Aucune crise n'est identique à une autre, que ce soit du point de vue de son origine, de son ampleur et des populations qu'elle affecte. L'état de préparation varie également selon les pays et les régions concernés. Ainsi, les listes de produits essentiels sont généralement spécifiques à une situation et diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre, et peuvent même varier au sein d'un même pays, pour des raisons climatiques ou géographiques.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, différents produits ont été considérés comme essentiels par différents Membres et à des périodes distinctes. Par exemple, durant la phase initiale de la crise sanitaire, on a observé une explosion de la demande mondiale de respirateurs artificiels et d'EPI, comme les masques de protection, les écrans faciaux, les gants et les vêtements de protection. À mesure que de nouveaux renseignements étaient communiqués par la communauté scientifique sur les traitements possibles et la réutilisation de médicaments existants, la demande mondiale s'est rapidement tournée vers ces produits (par exemple, l'hydroxychloroquine et le remdésivir) et a continué d'évoluer tout au long de l'année 2020. Plus récemment, beaucoup de pays ont axé leurs efforts sur l'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 et en produits liés à la vaccination. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'il n'existe actuellement aucune liste concertée des produits essentiels à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Pour fournir des orientations sur la classification tarifaire des fournitures et du matériel médicaux nécessaires au diagnostic, au traitement et à la prévention de la COVID-19, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont, à ce jour, publié cinq documents. Quatre d'entre eux visent à aider les Membres à définir le classement dans le SH des produits pertinents, dont certains ont continué d'évoluer tout au long de la pandémie. L'annexe 1 contient un résumé de ces documents et inclut des exemples de types de produits visés.

Étant donné que le SH est le langage universel utilisé par les administrations des douanes et les négociants dans le monde entier, la diffusion d'orientations sur le classement approprié de ces produits dans le SH a été une étape essentielle pour faciliter les mouvements transfrontières de ces produits essentiels. Une fois que ces produits sont identifiés, les agents des douanes savent alors

³ Organisation mondiale des douanes, [Comment établir et utiliser des listes des produits essentiels pendant une catastrophe](#), 13 mai 2020.

lesquels d'entre eux peuvent bénéficier d'un dédouanement accéléré et de procédures simplifiées, ce qui garantit que l'importation se déroulera de façon aussi rapide et souple que possible. Malheureusement, du point de vue statistique, le fait de savoir comment ces produits sont classés dans le SH ne va pas automatiquement de pair avec la collecte de statistiques détaillées sur ces produits.

3. COMMENT LES DONNÉES COMMERCIALES SONT-ELLES COLLECTÉES ET COMPILÉES EN TEMPS NORMAL?

Toutes les listes des droits appliqués des Membres de l'OMC sont présentées à un niveau plus détaillé que la classification type à six chiffres du SH. Des données commerciales sont collectées par les administrations des douanes pour chaque transaction lorsque des marchandises sont importées ou exportées dans le cadre des procédures de dédouanement. Les données sont enregistrées au niveau des lignes tarifaires nationales et les entrées de données incluent normalement la valeur de la marchandise, la quantité en unité principale (par exemple kilogrammes), la quantité en unité secondaire si disponible (par exemple nombre d'unités) et le pays d'origine. Les gouvernements peuvent aussi introduire des codes statistiques pour recueillir des données plus granulaires, au-delà de celles qui sont fournies par les lignes tarifaires nationales, et les codes statistiques utilisés pour collecter des données sur les importations peuvent être différents de ceux qui sont utilisés pour collecter des données sur les exportations.

Les données collectées par les administrations des douanes au niveau de la transaction sont ensuite compilées à différents niveaux d'agrégation pour pouvoir être utilisées à des fins d'analyse sans que des renseignements commerciaux confidentiels ne soient divulgués. Ces données sont partagées avec d'autres organismes gouvernementaux pour faciliter le suivi du commerce et l'élaboration de la politique économique, et sont publiées parmi les statistiques nationales sur le commerce.

À un certain moment, les statistiques nationales sur le commerce ayant fait l'objet d'un contrôle officiel sont partagées avec les organisations internationales, généralement au niveau à six chiffres du SH ou au niveau de la ligne du tarif douanier national, puis sont agrégées au niveau des positions à six chiffres du SH ou à des niveaux supérieurs et publiées dans les bases de données mondiales sur le commerce, comme la base de données Comtrade des Nations Unies⁴ et certains outils de diffusion des données de l'OMC.⁵ Ces bases de données sont des biens publics, accessibles gratuitement à tous. L'annexe 2 donne une description détaillée des différentes manières dont les données commerciales sont collectées et diffusées à l'échelle internationale.

Des données commerciales sont aussi disponibles sous une forme plus granulaire à l'échelle internationale. À l'OMC, tous les Membres sont tenus de notifier chaque année leurs droits appliqués, ainsi que des statistiques d'importation au niveau des lignes tarifaires nationales, à la Base de données intégrée de l'OMC (BDI).⁶ Le Secrétariat de l'OMC bénéficie d'une position privilégiée pour traiter et diffuser les données officiellement contrôlées suivant une procédure type permettant d'aligner les données d'importation et les droits appliqués afin qu'ils correspondent parfaitement, ce qui facilite considérablement l'analyse. À l'heure actuelle, ces données sont mises à la disposition des Membres de l'OMC, de 25 organisations internationales et régionales autorisées⁷, et du grand

⁴ Voir <https://comtrade.un.org/>.

⁵ Voir <https://data.wto.org/>.

⁶ Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/tariffs_f/idb_f.htm.

⁷ À l'heure actuelle, les utilisateurs autorisés incluent: 1) l'Union africaine; 2) l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI); 3) la Banque asiatique de développement (BAsD); 4) le Mécanisme de négociation de la région des Caraïbes; 5) le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM); 6) le Secrétariat du Commonwealth; 7) la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); 8) la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD); 9) l'Association européenne de libre-échange (AELE); 10) l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); 11) le Secrétariat général de la Communauté andine; 12) l'Organisation internationale du café; 13) le Conseil international des céréales; 14) le Fonds monétaire international (FMI); 15) le Centre du commerce international (ITC); 16) l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); 17) le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique; 18) l'Union douanière d'Afrique australe (SACU); 19) le Centre du Sud; 20) la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); 21) la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); 22) la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA); 23) la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE); 24) l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA); et 25) la Banque mondiale. Voir le document officiel de l'OMC G/MA/367 (disponible via le site https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S005.aspx) et les comptes rendus des réunions du Comité de l'accès aux marchés.

public. La très grande majorité de ces données sont disponibles au niveau de la ligne tarifaire, à quelques exceptions près.

Des données de haute qualité au niveau des lignes tarifaires nationales font de la BDI de l'OMC une source unique de données. Par rapport à d'autres bases de données qui fournissent des renseignements agrégés au niveau des positions à six chiffres, la BDI de l'OMC conserve la granularité des flux commerciaux et des données tarifaires au niveau de la ligne du tarif douanier national, ce qui est essentiel pour permettre aux gouvernements de prendre des décisions éclairées, aux chercheurs de mener des analyses détaillées des produits, et aux praticiens du commerce d'obtenir des renseignements exacts sur les marchés. Cet élément est crucial pour les négociateurs commerciaux car la plupart des résultats de négociations doivent être enregistrés au niveau du tarif douanier national.

4. LES DIFFICULTÉS DE LA MESURE DU COMMERCE DES PRODUITS ESSENTIELS À LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

4.1. Le niveau à six chiffres du SH n'est pas suffisamment détaillé et les ventilations nationales ne sont pas normalisées

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat de l'OMC suit le commerce des produits médicaux, y compris un grand nombre de produits pharmaceutiques, fournitures médicales, matériel médical, EPI et autres produits essentiels. Au début du mois d'avril 2020, l'OMC a publié la première note d'information sur la COVID-19, qui donnait une vue d'ensemble des données tarifaires et commerciales relatives aux produits médicaux des 164 Membres de l'OMC avant la pandémie.⁸ En décembre 2020, une version mise à jour de cette note d'information contenait des renseignements actualisés sur les données commerciales de plus de 90 économies sur les 6 premiers mois de 2020, et une nouvelle mise à jour portant sur la totalité de l'année 2020 a été publiée le 30 juin 2021.⁹ En préparant ces notes d'information, le Secrétariat de l'OMC a rencontré plusieurs difficultés méthodologiques qui ont compliqué l'établissement de statistiques commerciales précises.

Premièrement, même si la BDI de l'OMC agrège les renseignements au niveau des lignes tarifaires nationales et permet d'identifier les marchandises au-delà du niveau à six chiffres du SH, il n'est pas aisé d'établir des statistiques agrégées pour l'ensemble des Membres de l'OMC pour des produits dont le niveau de spécificité va au-delà de la sous-position standard. Les "codes à huit chiffres" des lignes tarifaires nationales ne sont pas normalisés et, de ce fait, ne correspondent pas aux mêmes produits dans les différents tarifs douaniers nationaux.

Par exemple, la sous-position 3926.90 a été identifiée comme pertinente pour la lutte contre la COVID-19 car les "écrans faciaux en matières plastiques couvrant davantage que la zone oculaire" sont généralement classés dans cette sous-position. Cependant, la portée de cette sous-position du SH est bien plus vaste car elle couvre tous les "ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, non dénommés ailleurs (à l'exclusion des produits du n° 9619)". L'utilisation du terme fourre-tout "autres" donne aux Membres la possibilité de subdiviser la sous-position en groupes de produits plus petits. Par exemple, d'après une recherche effectuée en anglais dans la BDI de l'OMC pour trouver les désignations comprenant les termes "face shields" (écrans faciaux), "safety" (sécurité/sûreté) ou "protection" (protection), le code 392690.10, utilisé par le Canada, correspond à une longue liste d'environ 40 produits, y compris les "masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties". Toutefois, d'après la BDI de l'OMC, ce même code à huit chiffres (392690.10) couvre de nombreuses autres désignations nationales (voir les exemples figurant dans le tableau 1) – dont certaines ne font pas du tout référence aux masques de protection et certaines n'ont pas le moindre caractère "médical".

⁸ ["Le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19"](#).

⁹ ["Le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19: Évolution au premier semestre de 2020"](#) et ["Le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19: Faits nouveaux intervenus en 2020"](#).

Tableau 1: Exemples de désignations nationales de produits visés par la ligne tarifaire 3926.90.10

Membre de l'OMC	Désignation des produits
Canada	... Masques de sûreté, conçus pour servir aux travailleurs qui exécutent un travail dangereux, et leurs parties; ...
États-Unis	Seaux, en matières plastiques, n.d.n.c.a. ¹⁰
Jordanie	Sacs jetables pour patients
Kenya	Flotteurs pour filets de pêche
Norvège	Formes et embauchoirs pour chaussures
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Sacs pour semis avec trous d'aération et de drainage
Seychelles	Abreuvoirs, mangeoires et articles similaires pour l'agriculture et l'amélioration du cheptel

Source: Base de données intégrée de l'OMC.

Cet exemple montre que même si les données étaient disponibles à un niveau plus détaillé, sans une approche uniforme de l'établissement des subdivisions nationales, il ne serait toujours pas possible d'obtenir une estimation globale exacte et fiable pour les produits ciblés à un niveau au-delà des positions à six chiffres du SH. En outre, les pays n'ont pas tous établi des subdivisions au-delà des positions à six chiffres du SH pour tous les produits. Par exemple, s'agissant des masques de protection en matière textile, 34% des tarifs douaniers nationaux (soit 46 Membres notifiants) ne comprenaient pas de ventilation nationale pour la sous-position 6307.90 du SH, dans laquelle seraient classés ces articles. Ainsi, il serait non seulement long et difficile de compiler manuellement les données pertinentes pour tous les Membres, mais pour certains pays il ne serait même pas possible d'obtenir les données pertinentes sur la base de leur tarif national actuel.

Deuxièmement, le fait de s'appuyer sur les codes à six chiffres du SH peut conduire à largement surestimer la part des produits concernés dans le commerce et à formuler des conclusions incorrectes. Dans la mesure où seuls certains produits relevant de la sous-position sont pertinents, la valeur du commerce du produit cible ne peut constituer qu'une faible part de la valeur enregistrée pour cette sous-position.

Le thème spécial de la publication *Profils tarifaires dans le monde 2020*¹¹ a donné un exemple de cette situation basé sur les ambulances, qui sont considérées par l'OMD et l'OMS comme un produit essentiel à la lutte contre la COVID-19.¹² Les ambulances peuvent être classées dans l'une quelconque des sous-positions de la position "87.03" du SH, qui inclut les "voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course". Cependant, les désignations de la sous-position type du SH2017 sont subdivisées en fonction du type de moteur et de la cylindrée, sans mention explicite de la destination finale. Seuls quelques Membres ont établi des lignes tarifaires nationales spécifiques pour les "ambulances" dans leur ventilation nationale par produit.

Le cas de la Mongolie, qui prévoit une ventilation nationale pour les ambulances, illustre ce point. En 2018, les importations totales de la Mongolie relevant de la position 87.03 se sont élevées à 407,8 millions de dollars EU, mais les importations relevant des lignes tarifaires nationales correspondant aux "ambulances" ne représentaient que 1,3% de ce total. En d'autres termes, 98,7% des produits qui seraient pris en compte dans les statistiques commerciales classiques au niveau à six chiffres correspondent à une indication erronée du commerce des ambulances. Ce pourcentage déjà faible est en fait une surestimation des importations d'ambulances puisque la désignation nationale est "Autres, y compris les ambulances", ce qui implique que les données incluent d'autres véhicules. Cet exemple montre à quel point les chiffres du commerce peuvent être surévalués si le produit visé par les statistiques ne représente qu'une petite partie des échanges relevant de la sous-position.

¹⁰ "non dénommés ni compris ailleurs".

¹¹ Voir https://www.wto.org/french/res_f/reser_f/tariff_profiles_f.htm.

¹² Voir https://www.wto.org/french/res_f/publications_f/world_tariff_profiles20_f.htm.

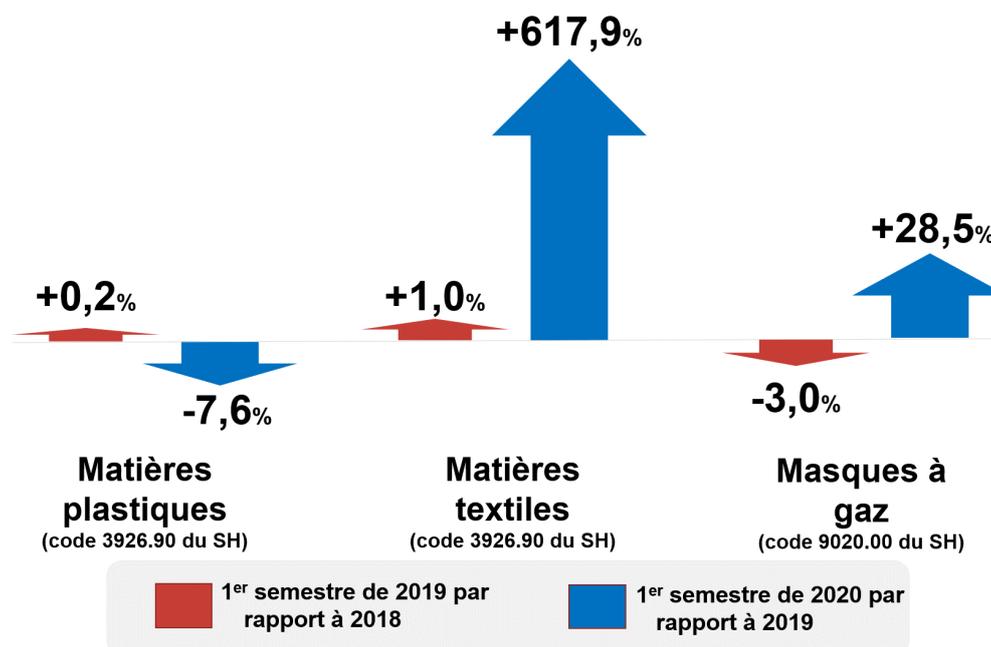
Tableau 2: Statistiques établies à partir des droits de la nation la plus favorisée (NPF) appliqués par la Mongolie en 2018 et des importations notifiées pour la BDI de l'OMC

Désignation de l'ensemble de données	Moyenne des droits NPF appliqués (%)	Importations (millions de \$EU)	Part (%)
Tous les codes nationaux relevant de la position "8703" du SH	5%	407,8	100,0%
Tous les codes nationaux relevant des sous-positions du SH commençant par "8703" dont la désignation comprend le terme "ambulance"	5%	5,2	1,3%

Source: Base de données intégrée de l'OMC.

Uniquement dans certaines circonstances très spécifiques, la mesure au niveau à six chiffres du SH peut être une bonne indication du chiffre réel. Un bon exemple est l'étude de cas sur les masques de protection qui figure dans la note d'information actualisée de l'OMC de décembre 2020 sur le commerce des produits médicaux.¹³ Les masques de protection en matières textiles sont classés dans la sous-position 6307.90 du SH, qui couvre tous les "Autres articles confectionnés de matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a [non dénommés ailleurs]". Étant donné que la sous-position vise un large éventail de produits textiles, il n'est pas aisé d'identifier la part réelle des masques de protection en matières textiles. Néanmoins, si l'on examine les statistiques précédentes, il est fortement probable que les taux de croissance exceptionnels, en glissement annuel, de 617,9% pour les exportations et de 568,6% pour les importations au cours du premier semestre de 2020 aient été tirés par l'explosion de la demande de masques de protection en matière textiles (voir l'infographie 1 et l'annexe 3).

Infographie 1: Taux de croissance, en glissement annuel, des exportations de masques de protection, par sous-position pertinente du SH (variation en pourcentage, en glissement annuel)



Source: Secrétariat de l'OMC.

La principale limite de cette méthodologie est qu'elle dépend fortement de la composition des produits relevant de la sous-position en question et de la pondération en termes de valeur. Par exemple, la structure qui s'était avérée utile pour examiner les estimations relatives aux masques de protection en matières textiles n'a pas pu être trouvée avec les écrans faciaux en matières plastiques (code 3926.90 du SH) et les masques à gaz (code 9020.00 du SH), qui sont aussi des EPI essentiels, identifiés dans la liste OMD-OMS. Le commerce des produits relevant de la

¹³ [Le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19: Évolution au premier semestre de 2020.](#)

sous-position 9020.00 du SH a enregistré une augmentation de 28,5%, qui a probablement été tirée par l'exportation de masques à gaz, mais l'ampleur était beaucoup plus faible que celle des masques en matières textiles. En effet, les exportations relevant de la position 3926.90 du SH, dont relèvent les écrans faciaux en matières plastiques conjointement avec d'autres produits divers en matières plastiques, ont en fait diminué au premier semestre de 2020. Toutefois, cette sous-position vise une grande partie du commerce d'un large éventail de produits, et la baisse générale pourrait masquer une augmentation des exportations d'écrans faciaux.

4.2. Nouvelles ventilations nationales pour le suivi des produits essentiels

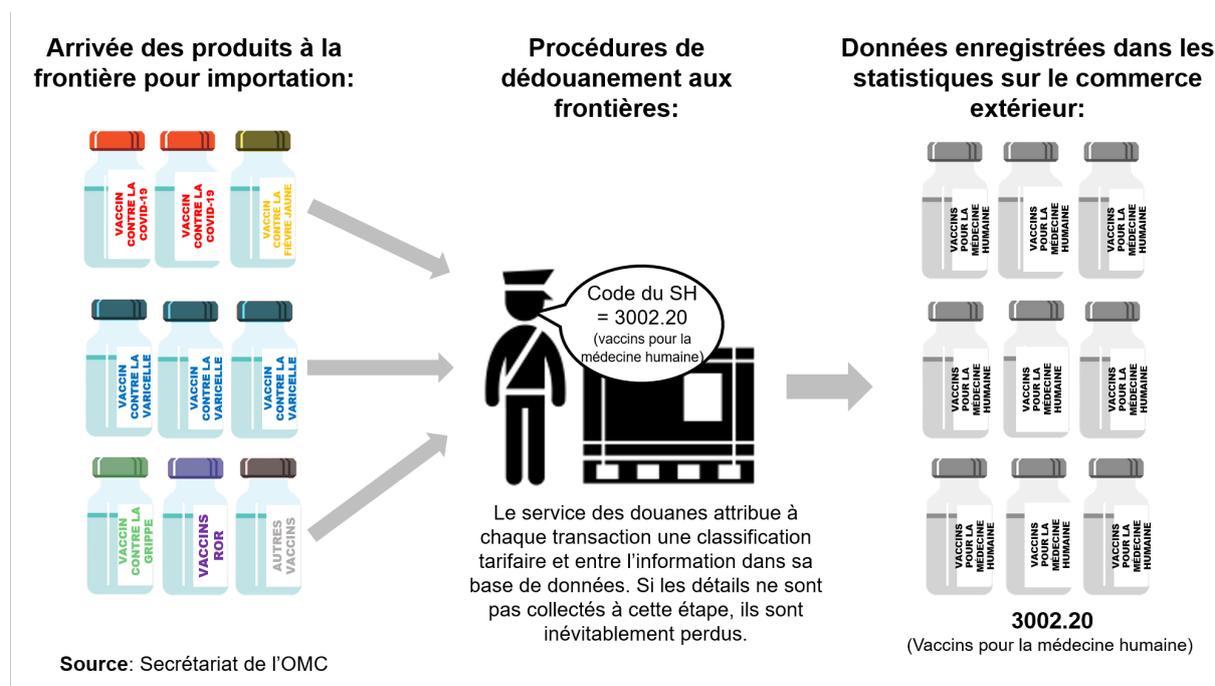
Malgré la difficulté de mesurer le commerce des produits essentiels au niveau international, de nombreux pays ont pris des mesures au niveau national. Cela passe normalement par l'établissement de lignes tarifaires nationales (ventilations nationales ou régionales au-delà du niveau à six chiffres du SH) ou de codes statistiques (codes au-delà du niveau de la ligne du tarif douanier national qui permettent aux douanes de différencier les importations).

Certains Membres ont déjà créé de nouvelles ventilations nationales, sous la forme de codes statistiques, pour suivre les importations ou exportations de produits essentiels. Par exemple, un Membre de l'OMC a créé une série de codes statistiques dans la nomenclature nationale pour suivre les importations de marchandises liées à la COVID-19. Ces produits incluent les produits chimiques nécessaires à la réalisation d'un test PCR standard. Ce type de réactif relevait de la ligne tarifaire nationale 3822.00.50 "réactifs de diagnostic ne contenant ni antigènes ni antisérums", tandis qu'un nouveau code statistique, 3822.00.50.50, désigne spécifiquement les "réactifs de diagnostic fondés sur la réaction en chaîne par polymérase (PCR)". Cette nouvelle subdivision a été ajoutée en juillet 2020 et a permis au Membre de suivre les importations de ce produit avec précision à compter du deuxième semestre de 2020.

Néanmoins, beaucoup d'autres Membres n'ont pas mis en place de tels mécanismes. Si les agents des douanes entrent des renseignements dans leurs bases de données en s'appuyant sur le SH ou les lignes tarifaires nationales, ce qui correspond à la pratique courante dans le monde, et sans collecter de détails supplémentaires, les statistiques commerciales combinent alors inévitablement différents types de produits, et cela entraîne la perte des renseignements les plus détaillés et les plus utiles (en effet, le commerce de produits essentiels est regroupé avec celui de bien d'autres produits qui relèvent de la même sous-position du SH).

Par exemple, tous les "vaccins pour la médecine humaine" sont classés dans la catégorie 3002.20 du SH. Comme l'illustre l'infographie 2, si aucune subdivision nationale n'est créée pour un type de vaccin spécifique, le volume du commerce des vaccins contre la COVID-19 sera probablement intégré au commerce de tous les autres vaccins, y compris le vaccin contre la varicelle, le vaccin ROR (rougeole-oreillons-rubéole) ou le vaccin contre la grippe saisonnière ordinaire. L'absence d'un suivi précis et en temps utile des flux d'échanges ne favorise pas le déploiement des vaccins, qui est le moyen le plus efficace de lutter contre la pandémie actuelle.

Infographie 2: Illustration de la façon dont des détails importants pour comprendre l'impact de la pandémie sont perdus: l'exemple du vaccin contre la COVID-19



4.3. La coordination: une nécessité urgente

Même si des données granulaires pouvaient être recueillies correctement au niveau national, cela ne constituerait qu'une solution partielle pour répondre aux besoins nationaux en matière de suivi. Dans les circonstances actuelles, presque tous les Membres ont recours au commerce international pour l'approvisionnement en produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 et le manque de données mondiales détaillées et de haute qualité implique que l'analyse sur laquelle se baseront les décisions de politique commerciale ne sera pas suffisamment précise.

Les Membres devraient tenter de régler sans délai ce problème de partage de données, pour plusieurs raisons.

- Premièrement, les données commerciales nationales les plus détaillées ne sont pas facilement disponibles au niveau international. En général, les données relatives aux transactions douanières et les données statistiques les plus détaillées ne sont accessibles qu'aux pouvoirs publics pour usage interne et ces statistiques détaillées ne sont pas publiées. Souvent, les statistiques qui sont publiées ne sont disponibles qu'après un certain temps, et ce problème est aggravé par le fait que la plupart des Membres mettent encore plus de temps à communiquer ces renseignements aux organisations internationales. Les données les plus granulaires que peuvent obtenir les organisations internationales sont, au mieux, des données au niveau des lignes tarifaires nationales, lequel n'est pour le moment pas suffisamment détaillé pour rendre compte du commerce des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19. Comme le temps presse, un système plus rapide et plus efficace devrait être mis au point.
- Deuxièmement, même si les Membres convenaient de mettre à disposition des renseignements détaillés, les données ne seraient peut-être pas comparables entre les différents Membres de l'OMC. Les subdivisions nationales créées par certains Membres pour suivre le commerce des produits essentiels liés à la COVID-19 pertinents peuvent ne pas être comparables directement d'un Membre à l'autre du point de vue des produits visés et/ou de la codification nationale. Des ressources pourraient être consacrées à la compilation manuelle de statistiques, mais il est peu probable que cette opération soit efficace et durable, ou intervienne en temps utile pour la planification stratégique. Pour cette raison, les Membres pourraient tenter de normaliser la manière dont ils collectent ces renseignements (par exemple en utilisation des désignations de produits normalisées ou des étiquettes qui permettraient ensuite à des programmes informatiques d'identifier

et de compiler les renseignements), ou encore ils pourraient étudier la façon dont il est possible de compiler ou d'agréger les renseignements dans les catégories pertinentes pour résoudre ce problème.

- Troisièmement, même si une solution évidente consisterait pour le Comité du Système harmonisé de l'OMD à créer de nouvelles sous-positions types du SH pour les produits essentiels à la lutte contre la COVID-19, ce processus prend généralement plusieurs années. De plus, l'OMD a récemment adopté une nouvelle édition du SH qui sera appliquée le 1^{er} janvier 2022 (SH2022) et la conclusion du prochain cycle d'amendement est prévue pour 2027 – une échéance bien trop lointaine pour que cela soit utile dans le cadre de la pandémie en cours –, même s'il convient de noter que l'article 16 de la Convention sur le SH autorise effectivement le Conseil de l'OMD à adopter une recommandation pour amender provisoirement les tarifs nationaux et les nomenclatures statistiques nationales.¹⁴
- Enfin, il est probable que la pandémie continue d'affecter de nombreux Membres pendant encore plusieurs années. Les produits alimentaires, les fournitures médicales, le matériel médical, les EPI et les médicaments sont tous des produits essentiels, et mettre des vaccins à la disposition de tous grâce à une coopération mondiale et une distribution efficace sera indispensable pour surmonter cette crise. Par conséquent, les Membres doivent impérativement trouver dès que possible une approche pratique pour pouvoir commencer à compiler les données pertinentes pour 2021 et faciliter ainsi la coopération internationale et la prise de décisions plus éclairée.

Pour conclure sur la question de la coordination, les gouvernements ne sont pas la seule source possible de renseignements pertinents – les entreprises privées peuvent aussi jouer un rôle important. Pour les produits essentiels, dont la production est réalisée par un petit groupe d'entreprises, comme dans le cas des vaccins, il peut être possible d'établir des partenariats public-privé afin d'obtenir des renseignements plus précis en temps utile. En effet, les entreprises privées disposent de renseignements détaillés qu'elles peuvent être disposées à communiquer, à condition que des garanties adéquates soient fournies par les gouvernements eu égard à la confidentialité et à d'autres considérations.

5. POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

D'après les considérations ci-dessus, toute initiative visant à traiter les problèmes de données et à mettre au point un système permettant de suivre correctement le commerce des produits essentiels dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (ou des crises futures) devrait présenter trois caractéristiques. Premièrement, elle devrait résulter d'un effort collectif et permettre une participation aussi large que possible. Deuxièmement, elle devrait tenir compte de la manière dont les statistiques commerciales sont initialement collectées par les autorités douanières puis diffusées au niveau international. Troisièmement, elle devrait être flexible, pour pouvoir être adaptée à l'évolution des circonstances.

Parmi les options qui s'offrent aux Membres pour améliorer la coopération internationale en matière de mesure et de partage de renseignements sur le commerce des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 figurent les mesures ci-après:

Mesures immédiates et à court terme:

- Prendre des mesures immédiates, au niveau national ou régional selon qu'il sera approprié, pour veiller à ce que les renseignements statistiques pertinents sur le commerce des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 puissent être collectés et à ce que les données pour 2020/2021 ne soient pas totalement perdues. Cela pourrait passer, par exemple, par la création de nouvelles lignes tarifaires nationales et/ou de nouveaux codes statistiques. Il n'est pas nécessaire que tous les Membres utilisent des codes numériques identiques. Pour garantir la réussite de l'exercice, il serait plus utile d'utiliser des désignations de produits pouvant simplifier les types de produits essentiels couverts. Ces désignations pourraient initialement être basées sur les travaux déjà entrepris par l'OMS et l'OMD, y compris s'agissant de la terminologie des produits associés à chaque code du SH.

¹⁴ Source: site Web de l'OMD, [Amender le Système harmonisé, amendement urgent](#).

- Prendre des mesures immédiates pour s'assurer que les administrations des douanes recueillent les renseignements pertinents, non seulement en valeur et en volume – le kilogramme étant l'unité de mesure usuelle –, mais aussi, dans la mesure du possible, en unités statistiques secondaires (par exemple nombre d'unités).
- Sur une base volontaire, partager la liste nationale des produits essentiels et leur classification selon le SH avec les autres Membres de l'OMC, par exemple dans le cadre du Comité de l'accès aux marchés ou d'autres mécanismes existants. Une fois que ces listes seront disponibles, le Secrétariat pourrait les compiler et les mettre à disposition via le système "Documents en ligne" de l'OMC¹⁵ et/ou le site Web de l'OMC.
- À l'aide des mécanismes existants de partage de renseignements (rapports de suivi du commerce de l'OMC¹⁶ et BDI de l'OMC), l'OMC pourrait jouer un rôle actif dans la collecte et la compilation de renseignements pertinents. Plus précisément:
 - Les Membres pourraient, à titre volontaire, présenter périodiquement à l'OMC des statistiques trimestrielles/mensuelles sur le commerce (importations et exportations) de produits essentiels.
 - Le Secrétariat de l'OMC pourrait alors:
 - traiter les données;
 - mettre en place un répertoire de données auquel les Membres pourraient accéder pour mener des recherches et des analyses; et
 - établir des rapports dans le cadre des rapports de suivi du commerce.

Mesures à moyen terme:

- Discuter et s'entendre sur une liste commune de produits essentiels devant faire l'objet d'un suivi au niveau multilatéral.
- Dans la mesure du possible, entreprendre et encourager des partenariats public-privé avec les parties prenantes concernées, afin de collecter autant de renseignements liés au commerce que possible à partir de sources multiples. Cela est particulièrement important pour collecter des données de production et cartographier les chaînes d'approvisionnement des produits essentiels. Pour les produits fabriqués par un nombre assez restreint de producteurs, et sous réserve que des garanties adéquates puissent être fournies par les gouvernements eu égard à la confidentialité et à d'autres considérations, tenter d'établir un mécanisme permettant aux entreprises privées de partager volontairement des renseignements pertinents.
- Discuter, au Comité du Système harmonisé de l'OMD, du point de savoir si une recommandation d'urgence pourrait être publiée afin d'orienter la création de ventilations spécifiques au-delà du niveau à six chiffres du SH qui pourraient être utilisées collectivement par les Membres pour améliorer le suivi du commerce de ces produits. Pour éviter de perturber la collecte de données pour l'année 2021, cette recommandation pourrait être basée sur la nouvelle nomenclature du SH2022, l'objectif étant de débiter la collecte de données le 1^{er} janvier 2022.
- Étudier les possibilités de coopération des autres organisations internationales et régionales en matière de collecte et de traitement de ces données spécifiques.
- Dans le cadre du Comité du Système harmonisé de l'OMD, étudier les mesures additionnelles qui pourraient être prises pour améliorer la collecte des renseignements pertinents s'agissant des produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 pour le cycle de révision du SH 2027. Ces travaux pourraient s'appuyer sur les recommandations susmentionnées dans la partie "Mesures à moyen terme".

¹⁵ Voir https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S005.aspx.

¹⁶ Voir https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/trade_monitoring_f.htm.

**ANNEXE 1:
DOCUMENTS DE L'OMD ET DE L'OMS CONTENANT DES ORIENTATIONS
SUR LA CLASSIFICATION DANS LE SH DES PRODUITS
ESSENTIELS À LA LUTTE CONTRE LA COVID-19**

1. Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19 préparé conjointement par l'OMD et l'OMS (3^{ème} édition, 4 juin 2020).

Cette publication contenant un classement de référence avait été initialement préparée par l'OMD et publiée à la mi-mars 2020, et a été rapidement actualisée dans la [liste révisée du 9 avril 2020](#), élaborée conjointement avec l'OMS. La liste initiale contenait le classement des produits essentiels considérés comme nécessaires à l'époque, tels que les trousses d'essai du COVID-19 et les masques, certains équipements de protection individuelle et appareils médicaux, comme les respirateurs et les appareils d'oxygénation par membrane extra-corporelle (ECMO), les matériels de consommation et les désinfectants utilisés pour prévenir et traiter la maladie; la liste a ensuite été élargie pour inclure des articles supplémentaires. La dernière version du classement de référence dans le SH ([Édition 3.01](#)) a été publiée le 2 juin 2020 et comprend une liste des fournitures médicales essentielles compilée par environ 16 Membres de l'OMC et d'autres économies et groupements régionaux.

Ce [document](#) contient des renseignements sur les catégories de produits suivantes:

- Trousses d'essai du COVID-19/Instruments et appareils pour tests de diagnostic
- Vêtements de protection et articles similaires, par exemple:
 - Protection du visage et des yeux
 - Gants
 - Autres
- Désinfectants et articles pour la stérilisation
- Appareils d'oxygénothérapie et oxymètres de pouls
- Autres appareils et dispositifs médicaux
- Autres matériels de consommation médicale
- Autres (meuble médical, tentes, etc.).

2. Liste de médicaments prioritaires utilisés durant la pandémie du COVID-19 destinée à la douane – Secrétariats de l'OMS chargés du Programme de DCI et de la LME (1^{ère} édition, 30 avril 2020).

Le 30 avril 2020, l'OMD et l'OMS ont publié un document intitulé [Liste de médicaments prioritaires utilisés durant la pandémie du COVID-19 destinée à la douane – Secrétariats de l'OMS chargés du Programme de DCI et de la LME](#). Le document présentait des médicaments utilisés dans la prise en charge générale des patients hospitalisés et certains médicaments qui étaient utilisés à l'époque dans le cadre du traitement direct contre la COVID-19. Trois types de médicaments étaient considérés comme essentiels. Le document incluait non seulement les codes du SH proposés pour les produits mais aussi, le cas échéant, leur dénomination commune internationale (DCI), qui renvoie à une liste de substances pharmaceutiques ou de principes actifs pharmaceutiques connus tenue par l'OMS.

Ce document contient des renseignements sur les catégories de produits ci-après:

- Médicaments utilisés dans la prise en charge générale des patients hospitalisés porteurs de la COVID-19 (par exemple paracétamol, oxygène, etc.);
- Médicaments utilisés dans le cadre du traitement direct contre la COVID-19 chez des patients hospitalisés (par exemple chloroquine, remdésivir, etc.); et
- Médicaments dont la rupture de l'approvisionnement pourrait entraîner de graves conséquences pour la santé (par exemple analgésiques, antiépileptiques, anticancéreux, etc.)

3. Établissement et utilisation d'une liste nationale: Le 13 mai 2020, le Secrétariat de l'OMD a également publié une note intitulée "[Comment établir et utiliser des listes de produits essentiels pendant une catastrophe](#)". Plusieurs Membres de l'OMC ont élaboré leur propre liste afin d'adopter des mesures facilitant l'importation de produits essentiels. Pour davantage de renseignements sur les mesures de facilitation des échanges prises par les Membres de l'OMC, voir la note d'information du Secrétariat de l'OMC de septembre 2020 intitulée "[Mesures commerciales utilisées par les Membres de l'OMC pour accélérer l'accès aux produits et services médicaux essentiels dans le contexte de la COVID-19](#)".

4. Liste 124 de DCI COVID-19 (édition spéciale) (1^{ère} édition, 9 décembre 2020).

Ce document a été élaboré par le Sous-Comité scientifique du Comité du Système harmonisé de l'OMD conjointement avec l'OMS, et vise à fournir un classement de référence pour la [Liste 124 de DCI COVID-19 \(édition spéciale\)](#), qui a été publiée par l'OMD le 26 octobre 2020. Il était attendu que, si des avancées étaient réalisées en ce qui concernait le traitement de la COVID-19 grâce à l'une des 25 substances listées, cela entraînerait un accroissement des mouvements transfrontaliers de la substance en question, de sorte que le classement de ces substances dans le SH faciliterait les échanges.

5. Classement de référence dans le SH des vaccins et des fournitures et équipements associés préparé conjointement par l'OMD et l'OMS (1^{ère} édition, 21 janvier 2021).

Après l'élaboration concluante, la fabrication et l'approbation de plusieurs vaccins contre la COVID-19, l'OMS et l'OMD ont publié un nouveau [document](#) contenant un classement de référence pour les produits qui seront nécessaires aux campagnes de vaccination. Ce document contient des renseignements sur les catégories de produits suivantes:

- Vaccins, trousse d'essai du COVID-19/instruments et appareils pour tests de diagnostic;
- Désinfectants, matériel de consommation médicale et équipements associés aux vaccins.

ANNEXE 2: COMMENT LES DONNÉES COMMERCIALES SONT-ELLES COLLECTÉES ET DIFFUSÉES AU NIVEAU INTERNATIONAL?

Au cours des 30 dernières années, le SH a été l'outil standard utilisé par plus de 200 territoires douaniers pour la collecte des droits de douane et la compilation des statistiques commerciales. Il comprend plus de 5 000 catégories de produits, ou sous-positions, dont chacune est identifiée par un code numérique à six chiffres suivant un système de codification hiérarchique. Ces codes à six chiffres sont aussi la base de la compilation des données commerciales internationales, et il s'écoule généralement beaucoup de temps avant que les Membres ne présentent ces renseignements aux organisations internationales qui compilent et agrègent les renseignements utilisés pour analyse.

Lorsque le SH est appliqué au niveau national ou régional, il est souvent nécessaire de créer des catégories plus détaillées au-delà des catégories types à six chiffres du SH, pour satisfaire différents objectifs. Par exemple, ces catégories plus détaillées peuvent être nécessaires pour l'imposition de droits de douane différenciés, l'exécution de procédures douanières spéciales ou le suivi des flux commerciaux d'un sous-ensemble de produits relevant d'une sous-position du SH.

La Convention sur le SH autorise ses parties contractantes à "créer, à l'intérieur de leurs nomenclatures tarifaire ou statistiques, des subdivisions pour le classement des marchandises à un niveau au-delà de celui du Système harmonisé, à condition que ces subdivisions soient ajoutées et codées à un niveau au-delà de celui du code numérique à six chiffres qui figure dans" le SH. L'une des pratiques les plus communes consiste à créer une subdivision nationale à un niveau à 8 ou 10 chiffres, tout en conservant les mêmes 6 premiers chiffres que ceux de la nomenclature type du SH, même si les parties contractantes au SH n'ont pas toutes besoin de créer de telles subdivisions. Les subdivisions nationales, y compris les lignes tarifaires nationales ou les codes statistiques nationaux, sont normalement publiées dans les tarifs douaniers nationaux.

Les listes de droits appliqués de tous les Membres de l'OMC sont présentées à un niveau plus détaillé que la classification type à six chiffres du SH. Environ 52,7% des Membres de l'OMC utilisent des nomenclatures à 8 chiffres, tandis que 36,3% des Membres utilisent des codes à 10 chiffres plus détaillés, et approximativement 8,8% des Membres utilisent une nomenclature à 11 chiffres ou plus (voir l'infographie 3). Du fait de ces subdivisions nationales, alors qu'il y a 5 387 sous-positions types dans le SH2017, la moins détaillée des listes nationales des droits appliqués comprend 5 519 lignes tarifaires, tandis que la plus détaillée en compte 18 278. Toutefois, il est également fréquent que les Membres ne créent pas de subdivisions au-delà du niveau standard à six chiffres du SH, ce qui est généralement signalé par l'ajout de zéros à la fin du code.

Infographie 3: Répartition des tarifs douaniers nationaux par nombre de chiffres utilisés au niveau de la ligne tarifaire nationale



Source: Base de données intégrée de l'OMC.

**ANNEXE 3:
EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS MONDIALES DE MASQUES
DE PROTECTION, PAR SOUS-POSITION DU SH**

Sous-position du SH et désignation type	Valeur en millions de \$EU				
	2018		2019		2020
	S1	S2	S1	S2	S1
EXPORTATIONS					
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.*	31 475	30 969	31 523	31 997	29 142
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	5 474	5 671	5 528	5 992	39 687
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	958	957	929	912	1 194
IMPORTATIONS					
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	31 217	30 644	31 251	31 180	28 636
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	6 038	6 466	6 499	6 830	43 453
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	854	846	855	825	1 427

Sous-position du SH et désignation type	Taux de croissance semestriel en glissement annuel (%)		
	S1 2019/18	S2 2019/18	S1 2020/19
EXPORTATIONS			
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	0,2	3,3	-7,6
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	1,0	5,7	617,9
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	-3,0	-4,7	28,5
IMPORTATIONS			
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	0,1	1,7	-8,4
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	7,6	5,6	568,6
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	0,1	-2,5	66,9

Sous-position du SH et désignation type	Taux de croissance par rapport au semestre précédent (%)			
	S2 18/S1 18	S1 19/S2 18	S2 19/S1 19	S1 20/S2 19
EXPORTATIONS				
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	-1,6	1,8	1,5	-8,9
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	3,6	-2,5	8,4	562,3
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	-0,1	-2,9	-1,8	30,9
IMPORTATIONS				
3926.90 – Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n° 3901 à 3914, n.d.a.	-1,8	2,0	-0,2	-8,2
6307.90 – Articles confectionnés en matières textiles, y compris les patrons de vêtements, n.d.a.	7,1	0,5	5,1	536,2
9020.00 – Appareils respiratoires et masques à gaz	-0,9	1,1	-3,5	73,0

*n.d.a. signifie "non dénommés ailleurs".

Source: Secrétariat de l'OMC.